

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LOUBIERES**  
**3 JUIN 2015**

Présents : Mr Calvet D.

Mmes Jean-Blazy F., Rougé B., Vignes F. ;

Mrs Bélard D., Colay M., Foltan C., Jean D., Michelon Q.

Excusées : Lafon M., Marty S.

Secrétaire de séance: F. Vignes

1) Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

2) **Mise en conformité du PLU :**

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ayant été approuvé le 20 mai 2015, Loubières comme toutes les autres communes doit se mettre en conformité avec les Lois Grenelle 2 de 2010 et doit réviser son PLU pour 2017 (PLU de Loubières approuvé le 5/ 11/ 2008).

Mr le Maire a rencontré Mme Coureau, chef de projet du Scot et Mr Allières, directeur général des services de la commune de Foix à propos de la constitution d'un bureau d'étude commun.

Au delà des intérêts d'ordre financier (réduction des coûts grâce à la mutualisation), la procédure de **PLU groupé** (mutualisation des communes) a de nombreux avantages (mise en conformité du PLU avec les lois Grenelle 2, service structure administrative et juridique, ...).

La loi ALUR qui vise une réduction de la superficie des zones foncières dédiées à l'habitat (pour moins utiliser de zones agricoles ou naturelles) impose une plus grande densification des logements à l'hectare.

Pour Loubières ne seront alloués que 2,7 ha supplémentaires (par rapport à l'état des lieux (bâti existant + PC en cours) qui sera effectué lors du lancement de la révision du PLU). La surface des terrains sera en moyenne de 600m<sup>2</sup> (15 logements à l'hectare).

Pour être dans les délais, la procédure doit être lancée dès 2016.

20 à 25000 euros seront à provisionner à cet effet.

Discussion du Conseil sur le coût élevé de cette révision /mise en conformité. La commune a engagé des frais (voiries, assainissement collectif) sur la base du PLU de 2008 qui prévoyait un développement plus important de la commune.

Le conseil municipal autorise les démarches à réaliser dans le cadre de la procédure de PLU groupé. Il est demandé de veiller à faire appel à un bureau d'étude expérimenté dans l'élaboration de Scot.

3) **Réduction de l'éclairage public :**

Deux options possibles :

- soit extinction de l'éclairage sur une plage horaire déterminée en installant une horloge électronique dans chacun des 3 coffrets de commande : coût 150 euros HT/ horloge.

Question sur la responsabilité de la mairie, des signalisations à prévoir...

- soit réducteurs de tension permettant de moduler la tension : coût 1200 euros HT/ réducteur soit 3600 euros pour les 3 coffrets (réduction jusqu'à 30% de la consommation...).

Autre proposition : extinction de certains lampadaires par ex. un sur deux, tout en évitant les zones noires, à tester sur une période pour voir les effets.

Un état des lieux des éclairages publics actuels sera fait.

Une information sur cette réflexion sera faite dans le prochain bulletin municipal.

**4) Défibrillateur : :**

Un défibrillateur externe a été acheté (1500 euros HT) et sera installé dans le hall d'entrée de la mairie. Un contrat de maintenance (145 euros HT) a été signé et transmis à Cardio-secours.

**5) Délibération : Convention avec le Conseil Départemental** qui monte un service pour l'instruction des dossiers d'Urbanisme (P.C., D. P. , C. U.) à partir du 1er juillet 2015. Coût : 338 euros de juillet à décembre 2015 soit environ 700 euros/an pour la suite.

**6) Délibération : Changement de statuts du SDCEA** : approbation de la compétence relative à la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques (Plan départemental) : Syndicat Départemental d'Energie.

**7) Bulletin municipal** : B. Rougé présente les grandes lignes du prochain bulletin. Il sera distribué début juillet.